

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2018

Procès verbal administratif

L'année deux mille dix-huit, le lundi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de Mme France CHLON-DAVID, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : France CHLON-DAVID, Fabrice BECU, Inès DERAÈVE, Nicolas DILLIES, Élisabeth MOILET, Jeanine MARMIGNON, Dominique TERRIER.

Étaient absents/excusés : Marie-Thérèse CZUJOWSKI, Nathalie GANCE, Pierrot LAMINETTE, Jean-Pierre DEVIGNE.

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après accord du Conseil, Madame La Maire ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

- Finances : Validation de l'indemnisation du sinistre « dommage électrique »,
- Finances : Validation chèque avoir EDF.

1. Urbanisme – prise de possession d'un immeuble sans maître – 2 rue de Marcelcave

Suite à la fin de la procédure d'affichage portant constatation de la vacance d'un immeuble situé au 2, rue de Marcelcave, Madame le Maire propose au Conseil de délibérer la reprise de plein droit de cet immeuble.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le Code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 juin 2016;

Vu l'arrêté municipal n°2018 02 du 6 février 2018 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 6 février 2018;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Madame La Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble 2 rue de Marcelcave, parcelle section AA n° 101, contenance 105 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : immeuble en état d'abandon et constat de bien sans maître,
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Madame Le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2. Finances – convention tripartie – prélèvement FDE 80

Dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement Banque de France suite à l'appel d'offre FDE 80, il convient de mettre en place une convention tripartite en accord avec les services de la trésorerie de Rosieres-en-Santerre.

Le prélèvement « banque de France » a pour avantages :

- Gain en coût de gestion : plus de virement à traiter ;
- Simplification des tâches : un seul compte à enregistrer dans l'outil HELIOS
- Suppression des risques de double paiement
- Légitimité acquise suite à la circulaire de Bercy du 30/12/2008, envoyée aux trésoriers-payeurs généraux ;
- Suppression des lettres de relance et du versement des intérêts moratoires conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique
- Maintien des contrôles règlementaires et des mandatements de régularisation simplifié.

Le Conseil accepte la proposition et donne tout pouvoir au Maire pour mettre en place le prélèvement « banque de France » via la signature de la convention tripartite.

3. Finances – indemnités du conseil aux receveurs municipaux

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération pour autoriser le Trésorier à assurer la gestion comptable de la commune. Mme Le Maire précise que pour cette année, il faudra décomposer l'indemnité comme suit :

- M. Thierry FERANDELLE Trésorier pour 90 jours en 2018,
- M. Benoît DELEFOLLY, remplaçant intérimaire de M. FERANDELLE pour 150 jours en 2018,
- M. Francis BARY, trésorier de Rosière en Santerre en place depuis le 1^{er} septembre 2018.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaire,

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord pour :

- Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée :
 - à Thierry FERANDELLE pour 90 jours sur 2018,
 - à Benoît DELEFOLLY pour 150 jours en 2018,
 - à Francis BARY à partir du 1^{er} septembre 2018.
- Accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4. Environnement – rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau 2017

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 D.2224-5, que selon le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par Le Maire au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2017.

5. Finances – Validation de l'indemnisation du sinistre « dommage électrique »

Suite au sinistre du 25 juin dernier à la mairie, Mme Le Maire présente au Conseil une proposition d'indemnisation de la société AMP.

Pour rappel, lors d'un problème sur le câble d'alimentation Enedis, le tableau électrique de la Mairie a été endommagé.

Les dommages ont été estimés à un montant total de 1 542,00 € suivant le rapport de l'expertise effectuée par le cabinet « union d'experts de Picardie » et le devis de la société « Sagnier Olivier Electricité ».

La société AMP nous propose l'indemnisation suivante :

Descriptions des dommages	Montant
Réparation du tableau électrique :	1 066,80 €
embellissement peinture (20 m ²) :	475,20 €
TOTAL :	1 542,00 €

Adopté à l'unanimité.

6. Finances – Validation chèque avoir EDF

Madame Le maire présente au Conseil un chèque de la société « Edf entreprises et collectivités » d'un montant de 152,17 € correspondant à un remboursement des charges d'électricité.

Le Conseil autorise l'enregistrement de la recette au budget de l'exercice 2018.

7. Questions diverses

- Départ en retraite : dans le cadre du projet de départ à la retraite de notre garde champêtre prochainement, Madame Le Maire souhaite que le Conseil aborde les points suivants :

- Réflexion quant au remplacement d'Alain : après consultation des services du CDG 80, il convient de définir le type de poste que la Commune souhaite mettre en place au moment du départ du garde.

Soit nous reprenons quelqu'un au grade de « garde champêtre chef principal » comme inscrit au tableau des effectifs. Soit la Commune décide de créer le type de poste par exemple Adjoint technique. Cela implique une suppression et création au tableau des effectifs. À la lecture des textes, la modification du tableau des effectifs doit en amont passer par le Comité technique paritaire du CDG 80.

Madame le Maire précise que, le statut de garde champêtre tant à disparaître et qu'à la différence d'un adjoint technique, le garde a un pouvoir de police. À ce jour, M. MOREL n'exerce plus véritablement son pouvoir de police. Ainsi se pose la question de maintenir le poste.

Une fois le courrier du garde envoyé à la Mairie pour confirmation de sa date de départ, la Commune pourra mettre en place la démarche de suppression du poste de garde champêtre au tableau des effectifs.

- Réflexion quant aux modalités de départ et de remplacement : Madame Le Maire propose, pour faciliter le remplacement de l'employé communal en poste depuis plusieurs années, de prendre quelqu'un quelques mois avant le départ. Cela permettrait de faire la passerelle.

Cette personne pourrait être recrutée au départ en CDD au grade d'adjoint technique. Il est possible de mettre en place la création d'un poste de non-permanent. Cette opération nécessite la prise d'une délibération.

- Réflexion quant aux modalités de recrutement : Madame le Maire suggère la mise en place d'un comité de recrutement. Ce comité aurait pour but de définir les critères de recrutement et de permettre une évaluation des candidatures plus précise.

Il pourrait être demandé à Alain de faire partie à titre « consultatif » de cette commission.

Après débat, le conseil s'accorde à porter attention à la durée hebdomadaire du nouveau poste et se donne le temps de la réflexion.

Un comité de recrutement est ouverte composé des élus suivants :

- France CHLON DAVID,
- Dominique TERRIER
- Inès DERA EVE,
- Elisabeth MOILET,
- Nicolas DILLIES,
- Jeanine MARMIGNON,
- Alain MOREL.

Une consultation des élus excusés ce jour sera faite pour savoir s'ils veulent faire partie de ce comité. La première réunion qui permettra d'évaluer les besoins aura lieu le 15 octobre 2018 à partir de 20 heures.

- Cantine scolaire : Mme MOILET explique au Conseil que le lave-vaisselle dans la salle polyvalente, également mise à disposition à la CDC Terre de Picardie lors du fonctionnement de la Cantine scolaire du RPI, commence à devenir vétuste.

Après débat avec l'ensemble des conseillers, il conviendra, pour le budget 2019, de prévoir le rachat d'un nouvel appareil et de convenir avec la Cdc des modalités d'entretien.

- Procédure de reprise des concessions en état d'abandon Cimetière de Bayonvillers : suite à un problème technique de la société « GES CIM », prestataire mandaté pour la procédure en cours au Cimetière de notre Commune, Mme Le Maire explique qu'il convient de revoir les concessions initialement proposées en procédure de reprise.

Une nouvelle date de constat a donc été définie. Une information sera faite à la population.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Madame Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 heures.

La Maire,
France CHLON-DAMID.



